

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE



DE LE QUESNOY

59530

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents :

M. BEAUBOUCHER François, M. CARPENTIER Renaud, M. CATTIAUX Laurent, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, Mme DUBOIS Marie, M. DUCLOY Patrick, M. DUREUX Fabrice, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. RAOULT Paul, Mme SARAZIN Elena, Mme VERDIERE Delphine, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations : Mme BONIFACE Dominique donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie, Mme LECLERCQ Martine donne pouvoir à M. DEVILLERS Frédéric, M. RADZISZEWSKI Edouard donne pouvoir à Mme HENRY Marie-Antoinette, M. REGNAUT Frédéric donne pouvoir à Mme GOSSELIN Stéphanie

Etaient absents et excusés : Mme CIUPA Betty, M. COLPIN Jérôme, M. LEMEITER Valentin.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. CARPENTIER Renaud

1 - MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Communale pour l'Accessibilité a été constituée lors de la séance du 27 juin dernier conformément à l'Article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019.

Cette commission est constituée des membres suivants :

- Frédéric DEVILLERS
- Amar GOUGA
- Martine LECLERCQ
- Stéphanie GOSSELIN
- Elena SARAZIN-IVANOVA
- Marie-Antoinette HENRY
- Edouard RADZISZEWSKI
- Jérôme COLPIN
- Betty CIUPA
- Daniel WEIL

- Frédéric BOSO
- Philippe BOSIO
- Philippe LEGRAND
- Micheline TELLIER
- Rémy WALLE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu la candidature de Monsieur Rodrigo LUPO, Président de l'Association pour l'Egalité des Chances, pour faire partie de cette Commission. L'un des objectifs statutaires de cette association est de travailler en étroite collaboration avec les organismes publics et ou privés dans les différents domaines comme les établissements recevant du public (ERP), la voirie et les espaces publics, le logement accessible et adaptable, le transport à la demande, les commissions communales d'accessibilité pour personnes handicapées... Madame le Maire propose que Monsieur Rodrigo LUPO intègre la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte cette proposition
- Dit que la Commission Communale pour l'Accessibilité est composée comme suit :

- Frédéric DEVILLERS
- Amar GOUGA
- Martine LECLERCQ
- Stéphanie GOSSELIN
- Elena SARAZIN-IVANOVA
- Marie-Antoinette HENRY
- Edouard RADZISZEWSKI
- Jérôme COLPIN
- Betty CIUPA
- Daniel WEIL
- Frédéric BOSO
- Philippe BOSIO
- Philippe LEGRAND
- Micheline TELLIER
- Rémy WALLE
- Rodrigo LUPO

2 – CESSION D'UN MATERIEL DE VOIRIE – ELEVATEUR A NACELLE SUR PORTEUR NISSAN AX 382 ZV

Vu les articles L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de LE QUESNOY a procédé à l'acquisition en 2010 d'un élévateur à nacelle sur porteur d'occasion pour les besoins de la ville.

Ce matériel mise en circulation en 2001, immatriculé AX 382 ZV, a été acheté pour un montant de 30 498 € TTC. Il nécessite aujourd'hui de grosses dépenses de maintenance et de réparations.

Monsieur DAN, artisan, installé 90 route de Beaudignies à LE QUESNOY souhaite en faire l'acquisition et a fait une proposition d'achat de 7 000 €.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter cette proposition et de céder ce matériel à Monsieur DAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la cession de l'élévateur à nacelle NISSAN immatriculé AX 382 ZV à Monsieur DAN de LE QUESNOY pour un montant de 7 000 €

- Dit que ce matériel sera sorti de l'inventaire communal
- Autorise Madame le Maire à signer tout document ou acte relatifs à la cession du véhicule
- Dit que la recette sera versée au budget à l'article 775

3 – CONVENTION AVEC LE CDG 59 – MISSION RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame le Maire expose qu'il est difficile pour la commune de maîtriser son système d'information et que cette dernière est dépourvue de ressources internes lui permettant de mettre en œuvre des projets informatiques et tout particulièrement ceux liés à la sécurité des systèmes d'information ou à la mise en place d'outils de dématérialisation.

Or, l'alinéa 2 de l'article 25 de la loi 84-53 prévoit que les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale « peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention annexée permettant de mettre à disposition un technicien informatique pour la réalisation de missions temporaires tout particulièrement celles liées à la sécurité des systèmes d'information ou à la mise en place d'outils de dématérialisation auprès de la Commune de LE QUESNOY.

Le coût horaire d'une mise à disposition est fixé à cinquante euros (50 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer la convention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre d'une mission relative au système d'information.
- Autorise Madame le Maire à signer un éventuel descriptif financier ou tout document lié à la mission relative au système d'information du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour assurer l'accompagnement à la sécurité du système d'information ou à la mise en place d'outils de dématérialisation, et en assurer le paiement.
- Impute les dépenses à l'article et chapitre du budget y afférent.

4 – CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2004 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

5 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé à l'assemblée les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
134 - BATIMENTS COMMUNAUX	2132/01	TRAVAUX GITE LUCIEN CANAL (Travaux en régie)	-10 000,00
134 - BATIMENTS COMMUNAUX	2135/01	PORTE LOCAL 2 BLD JEANNE D'ARC (Rbt par assurance)	5 490,00
134 - BATIMENTS COMMUNAUX	2158/01	MOTOBINEUSE (Dépense en opération 210)	-1 200,00
134 - BATIMENTS COMMUNAUX	2158/01	TRONCONNEUSE	600,00
134 - BATIMENTS COMMUNAUX	2184/020	RAYONNAGES LOCAL ARCHIVES MAIRIE (Trav régie)	-5 000,00
137 - SECURITE INCENDIE ACCESSIBILITE	2151/01	MATERIEL DE VOIRIE	-10 000,00
139 - VOIRIES DIVERSES	2152/822	VOIRIE COMMUNALE	43 000,00
139 - VOIRIES DIVERSES	2152/822	ECLUSES ROUTE DE RUESNES	25 000,00
139 - VOIRIES DIVERSES	2158/822	MOBILIER OUTILLAGE DE VOIRIE	-3 000,00
139 - VOIRIES DIVERSES	2031/822	ETUDE SCHEMA CYCLABLE	15 000,00
142 - BATIMENTS SCOLAIRES	21312/01	TRAVAUX EN REGIE DANS LES ECOLES	-15 090,00
142 - BATIMENTS SCOLAIRES	2188/212	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE CHEVRAY	6 000,00
143 - ACQUISITIONS D'IMMEUBLES	2132/01	LOCAL COMMERCIAL+GARAGE (Ex Banette)	18 000,00
157 - LOWENDAL	2313/01	AVENANTS TIERS LIEU ET CENTRE INSERTION	30 400,00
157 - LOWENDAL	2313/01	CONTRÔLE TECHNIQUE TIERS LIEU NUMERIQUE	3 500,00
157 - LOWENDAL	2135/01	ALARME INCENDIE TYPE 4 GITE LOWENDAL	750,00
157 - LOWENDAL	2188/251	MOBILIER ET DIVERS MATERIELS	3 000,00
157 - LOWENDAL	21318/01	TRAVAUX EN REGIE LOCAL CONCIERGE	6 000,00
163 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	2188/411	BUTS DE FOOTBALL ET HAND BALL	1 800,00
210 - ESPACES VERTS	2158/823	MOBILIER OUTILLAGE DE VOIRIE	-2 800,00
212 - REMPARTS	2315/324	ETUDE MISE EN VALEUR ET PLAN LUMIERE REMPARTS	-80 000,00
212 - REMPARTS	2158/324	POUBELLES (Solde après dépenses)	-700,00
218 - BASE DE LOISIRS	2315/324	FOSSE COMPTEUR BASE DE LOISIRS (avoirs déduits 2 fois : par la perception et sur factures NOREADE)	2 030,00

218 - BASE DE LOISIRS	2158/01	BRANCHEMENT ELECTRIQUE PLOTS RETRACTABLES	1 310,00
HORS OPERATIONS	10226/01	REVT TAXE AMENAGEMENT 2015 SHULER A-C	7 330,00
HORS OPERATIONS	10226/01	REVT TAXE AMENAGEMENT 2016 MALAQUIN J	480,00
HORS OPERATIONS	275/01	CONSIGNE BOUTEILLES EN VERRE	1 500,00
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	43 400,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT OU TRANSFERT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
O21 VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	021/01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	33 400,00
024 - PRODUITS CESSIONS IMMOS	024/01	VENTE ELEVATEUR A NACELLE SUR PORTEUR	7 000,00
275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	275/01	DECONSIGNE BOUTEILLES EN VERRE	3 000,00
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :	43 400,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT
617/01 - ETUDES ET RECHERCHES	AMO AMENAGEMENT QUARTIER DE LA GARE	46 410,00
O23 - VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	33 400,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	79 810,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT
7788/01 - PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	SUBVENTION ACHAT DES MASQUES COVID-19	39 000,00
7788/01 - PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	RBT ASSURANCE SINISTRE PARQUET SALLE MICHEL BERNARD	32 000,00
7788/01 - PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	RBT ASSURANCE SINISTRE PONT DE LORGNIES	2 600,00
7788/01 - PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	RBT ASSURANCE PORTE BD JEANNE D'ARC	5 490,00
7788/01 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	RBT POTELETS AV LEO LAGRANGE SUITE ACCIDENT	720,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	79 810,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 1 abstention

- Adopte cette décision modificative
- Indique que les crédits sont inscrits au budget

6 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux aides de fonctionnement attribuées chaque année aux associations, un appel à projets visant à soutenir des actions innovantes sortant du cadre classique de fonctionnement sera lancé auprès de celles-ci

NOM DU TIERS	Subventions 2019	Observations	Délibérations 27/06/2020	Propositions CM 18/09/2020
AIKIDO	1 000			Pas de demande cette année
ARCHERS DE MORMAL	1 500		En attente	1 500
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE	2 250		0 demandé	Pas de demande cette année
BOXE AMERICAINE			En attente	500
COURIR A LE QUESNOY	1 000		750	
CYCLO CLUB QUERCITAIN	1 400		1 200	
FOOTBALL LOISIRS QUERCITAIN	1 600		1 600	
HANDBALL	5 100		En attente	5 100
HOCKEY CLUB	2 000		En attente	2 000
JUDO CLUB QUERCITAIN	2 800		2 800	
KARATE DO	2 300		En attente	2 300
LA BANDE A LEO	1 500		En attente	1 500
MILLE PATTES QUERCITAIN	400		400	
MOTO CLUB DE L'AVESNOIS	1 250		En attente	1 250
PETANQUE QUERCITAINE	1 800		En attente	1 800
QUERCY CARP	500		En attente	350
QUERCY LOISIRS	1 500		En attente	1 500
SOCIETE COLOMBOPHILE	1 000	Dont 300 € except	1 000	
SPORTS ATHLETIQUES QUERCITAINS	13 000		13 500	
TENNIS CLUB LE QUESNOY	5 200		En attente	5 200
VELO CLUB QUERCITAIN	1 500 6 500	Fonctionnement épreuves	1 000	
VOLLEY BALL	5 000		5 500	
TOTAL	60 100		27 750	23 000
A.P.E.DE LA CRECHE			En attente	350
A.P.E.DE L'ECOLE AVERILL	350		En attente	350
A.P.E.DE L'ECOLE CENTRE	350		En attente	350
A.P.E.DE L'ECOLE CHEVRAY	450		600 + 1 000	

NOM DU TIERS	Subventions 2019	Observations	Délibérations 27/06/2020	Propositions CM 18/09/2020
A.P.E. DU LYCEE COLLEGE	450		450	
ACPG CATM	1 300		1 300	
ADRASEC 59	350		350	
LEGTA - ALESAG	350		En attente	350
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500		500	
AMICALE JEUNES POMPIERS VOLONTAIRES	350		350	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500		Pas de demande	Pas de demande
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	82 105		69 900	
ASSOCIATION "QUERCINEMA"	5 000		En attente	5 000
ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE	650		En attente	650
ASSOCIATION JUSTE UN SOURIRE	500		500	
ASSOCIATION LE QUESNOY-NOUVELLE ZELANDE	910		900	
ASSOCIATION DE SECOURISME			En attente	350
ASSOCIATION VIE LIBRE			300	
ATELIER SOIE ET PEINTURE	500		500	
CERCLE HISTORIQUE QUERCITAIN	1 000		1 000	
CHORALE QUERCITAINE	500		En attente	500
CLUB DES PETITES MAINS	480		En attente	480
CLUB IMAG'IN ACTION	1 500		En attente	500
CLUB VERMEIL	820		820	
COMITE BIMBERLOT	1 500		1 500	
COMITE D'ECHANGES INTERNATIONAUX	1 650		1 650	
COMPTOIR DES ARTISANS	350		350	350 + 500 except. travaux
DDEN	350		350	
ETOILES QUERCITAINES	350		Pas de demande	
FNATH	350	1440 Solde 2018	350	
GRAF – THEATRE DE BIMBERLOT	1 440		5 000	
HARMONIE MUNICIPALE	20100		18 100	

NOM DU TIERS	Subventions 2019	Observations	Délibérations 27/06/2020	Propositions CM 18/09/2020
LA GAULE QUERCITAINE	350		En attente	350
L'ECO QUERCITAIN			420	
LES AMIS DU CAMPING	350		En attente	350
LES AMIS DU QUESNOY			En attente	1 500
LES BOUTIQUES QUERCITAINES	15000		15 000	
LIBRAMIS	350		Pas de demande	
MARCHING BAND	2 200		2000	
MEDAILLES DU TRAVAIL	600		Pas de demande	
MEDAILLES MILITAIRES	350		350	
PAILLES DE FLEURS ASSOCIATION	350		350	
PRINTEMPS CULTUREL DU VALENCIENNOIS	1 000		En attente	
QUERCY TOUR-CLUB SPORTIF	1 000		En attente	500
RUCHER ECOLE DU QUERCITAIN	350		Pas de demande	
SAINT VINCENT DE PAUL	400		400	
SAINTE THERESE ASSOCIATION			10 500	
SCOUTS	350		En attente	
SECOURS CATHOLIQUE	400		3 500	
SOROPTIMIST	350		En attente	500
VAUBAN PASSION MOTO CLUB	500		1 000	
VIVRE AVEC LA GASTROPARESIE			350	
TOTAL	148 905		139 640	12 930
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	12 000		12 000	
TOTAL GENERAL	221 005		179 390	35 930

Les crédits des subventions aux associations sont inscrits au budget, article 65748, ceux pour le CCAS à l'article 65736.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, avec 22 voix pour, 2 abstentions, le versement des subventions aux associations précitées, Madame le Maire ne prenant pas part au vote de l'Association Vivre avec la gastroparésie.

7 – MISE EN PLACE ETUDE ELABORATION D'UN SCHEMA CYCLABLE DE LIAISON POLE A POLE

Suite à l'arrivée de la « Véloroute voie verte » sur le territoire de la commune, la ville du Quesnoy accueille des cyclotouristes français et européens. Cependant, cet axe contourne le centre-ville historique et ne permet pas aux cyclistes de rejoindre les principaux points d'intérêts du Quesnoy. De même, la vision et les usages du vélo ont connu un bouleversement pendant la période du « déconfinement » en France, cette tendance est notamment visible par l'augmentation franche du nombre de personnes se rendant au travail à vélo.

Dans ce contexte, la commune s'interroge sur la place actuelle qu'elle donne aux déplacements doux. Cette réflexion a déjà été menée en partie sur le périmètre de la rue de la Nouvelle-Zélande par le bureau d'étude IRIS, cependant il semble nécessaire que la ville du Quesnoy mène une réflexion plus globale à court et long terme, en prenant en compte les usages locaux et les polarités susceptibles d'être reliées par une voie vélo. Cette réflexion aura pour objectif de servir de base de travail pour les futurs projets d'aménagements qui souhaiteront intégrer les déplacements doux (ex : rue Victor Hugo, Faubourg Fauroeux).

C'est pourquoi, et afin de doter la commune d'un schéma cyclable, la municipalité souhaite mandater un bureau d'étude à la réalisation de ce schéma. Cette mission pouvant être subventionnée par le Département grâce au dispositif « mobilités innovantes en milieu rural ». Ce dispositif départemental (doté d'une enveloppe de 500 000€) ne prévoit pas de taux de subvention ni de plafond, néanmoins lors du premier appel à projet le taux moyen de subvention des projets était de 47%.

À cet effet, Madame le Maire demande à l'Assemblée d'acter le principe d'une étude pour la définition d'un schéma directeur cyclable de liaison de pôle à pôle, et d'autoriser la commune à demander le subventionnement de l'étude au Département du Nord au titre du dispositif « mobilités innovantes en milieu rural ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Acte le principe d'une étude pour la définition d'un schéma directeur cyclable de liaison de pôle à pôle
- Autorise la commune à demander le subventionnement de l'étude au Département du Nord au titre du dispositif « mobilités innovantes en milieu rural »

8 – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – IMMEUBLES CADASTRES SECTION E N°443 – 444 AU 42 RUE DU MARECHAL JOFFRE ET SECTION E 1332 RUE CHEVRAY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Madame le Maire informe l'assemblée de la proposition de vente de M et Mme HELBOIS Olivier, agissant en qualité de gérants associés de la SCI LES MOTS des immeubles actuellement en état d'abandon situés :

- 42 rue du Maréchal Joffre, parcelles cadastrées section E 443 sur 1a97 et E 444 pour 43m² (ex-boulangerie Banette)
- 14 C Rue Chevray, parcelle cadastrée section E 1332 (garage) sur 20 m²

Pour un montant net vendeur de 100 000 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette proposition d'achat. Elle rappelle que la commune s'est inscrite en qualité de porteur de projets dans le cadre de la politique menée par la Région pour la redynamisation des centres-villes, centres-bourgs.

Elle précise que s'agissant de l'acquisition d'un bien dont la valeur est inférieure à 180 000 €, il n'y a plus de consultation du pôle évaluation de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne son accord pour l'achat de ces immeubles à la SCI LES MOTS au prix de 100 000 euros net vendeur
- Autorise Madame le Maire à solliciter la Région au titre de l'acquisition et des travaux des Crédits Centres-Villes Centres-Bourgs
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Désigne que l'Office Notarial de Maître MERLIN pour la rédaction de l'acte
- Inscrit les crédits nécessaires à cette acquisition au budget 2020.

9 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES BIENS IMMOBILIERS SITUES 6 RUELLE BARZILLE CADASTRES : SECTION E 1553, PROPRIETE DE L'INDIVISION BONIFACE ET SECTION E 1152 – 1151, PROPRIETE DE M. GALAFASSI PIERRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dégâts survenus sur les garages 6 C, 6 D, 6 E et 6 F dans la cour située au 6, ruelle Barzille le 1^{er} février dernier.

Un affaissement de l'infrastructure sous les garages 6 E et 6 F a provoqué l'effondrement de leur toiture et façade mettant au jour une cave située sous une partie des garages.

Une expertise effectuée par un cabinet d'études à la demande des propriétaires de la cour et les propriétaires des garages prescrit la démolition de 3 garages et des travaux de confortement du sous-sol.

Vu le courrier de Monsieur GALAFASSI Henri, domicilié 2, route de Bavay à Villereau en date du 8 juillet 2020 proposant la cession à l'euro symbolique des garages lui appartenant section E 1552 ET 1551 ;

Vu le courrier de Monsieur BONIFACE Pierre pour l'indivision, domicilié 25 rue du Muguet à LE QUESNOY en date du 6 août 2020 proposant à la ville la cession à l'euro symbolique du garage lui appartenant en indivision cadastré section E1553 ;

Considérant la morphologie de la ruelle Barzille, son étroitesse, l'implantation des constructions en limite de voie, la présence des poubelles le long des habitations le jour de collecte qui gênent la circulation des véhicules ;

Considérant l'intérêt pour la ville de se porter acquéreuse de ces 3 parcelles pour l'aménagement d'un espace destiné à l'accueil des poubelles des occupants des appartements situés dans la cour ou à proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition des dites parcelles Ruelle Barzille au prix de 1 € symbolique.

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise l'acquisition à l'euro symbolique à Monsieur GALAFASSI Henri des parcelles cadastrées section E 1552 et 1551, 6 E et 6 D Ruelle Barzille, d'une superficie chacune 21 m²
- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique auprès de l'indivision BONIFACE de la parcelle cadastrée section E 1153 au 6 F Ruelle Barzille d'une superficie de 24 m²
- Autorise Madame le Maire à signer tout document ou acte relatif à ces acquisitions, les crédits étant inscrits au budget.

10 – ACQUISITION A L’EURO SYMBOLIQUE D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E 184 (ENVIRON 100 M²) – ANGLE DES RUES ACHILLE CARLIER ET NOUVELLE-ZELANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant que la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) est propriétaire de l'ensemble immobilier « la Résidence les Pervenches » situé à l'angle de la rue Achille Carlier et de la Rue Nouvelle Zélande cadastré section E 183 – 182 et 184,

Considérant que cette société souhaite céder à la commune une surface d'emprise d'environ 100 m², issue de la parcelle E 184, sous réserve d'arpentage,

Considérant que cet immeuble consiste en un terrain non-bâti de forme irrégulière actuellement en nature de trottoir et voie d'accès à la Résidence les Pervenches,

Vu la proposition de cession à l'euro symbolique faite par le propriétaire, la SIGH,

Vu l'évaluation domaniale en date du 22 juin 2020 sollicitée par SIGH indiquant que la cession de cet immeuble peut être assimilée à un transfert de la charge d'entretien et que la cession peut être réalisée sur la base de l'euro symbolique.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition de cette surface d'emprise d'environ 100 m² sur la parcelle cadastrée section E 184 à SIGH à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'environ 100 m² de la parcelle E 184
- Dit qu'un document d'arpentage sera sollicité pour la division de la parcelle E 184
- Autorise Madame le Maire à signer tout document ou acte concernant cette acquisition

11 – ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN INTERCOMMUNAL – TRAVAUX CENTRE LOWENDAL

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les communautés de communes (V de l'[article L. 5214-16](#) du CGCT) à verser des subventions à leurs communes membres. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné. Enfin, la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La Commune de Le Quesnoy a sollicité par délibération n° 62-2019 en date du 23 septembre 2019, l'attribution d'un fonds de concours afin de rénovation des salles au centre Lowendal pour aménagement d'un tiers lieu numérique pour un montant de 98 191,27 € HT.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a décidé, par délibération 103/2019 en date du 3 décembre 2019, d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000 € pour la réalisation des travaux.

Dès lors, il convient d'approuver la convention d'attribution de fonds de concours et d'autoriser le Maire à signer à cette dernière.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le projet de convention portant sur l'attribution d'un fonds de soutien intercommunal à la commune de Le Quesnoy pour un montant de 15 000 €
- D'autoriser le Maire à signer cette dernière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention portant sur l'attribution d'un fonds de soutien intercommunal à la commune de Le Quesnoy pour un montant de 15 000 €,
- Autorise Madame le Maire à signer cette dernière

12 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CREDITS « POLITIQUE DE LA VILLE » DE LA REGION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIAL ET D'INSERTION AU CENTRE LOWENDAL

Madame le Maire expose à l'assemblée que les travaux du centre-social et d'insertion et du tiers-lieu numérique au centre Lowendal sont désormais achevés.

Le centre social et d'insertion, au rez-de-chaussée, constituera un guichet unique dédié à l'accompagnement social et l'insertion vers l'emploi. Le centre accueillera les différentes permanences sociales de la mairie comme celles de l'adjointe aux affaires sociales et du CCAS, du chargé de mission Politique de la Ville, de la médiatrice santé, de l'assistante sociale de la Ville, ou encore de la CAF et de tous les partenaires qui en feront la demande.

En outre, dans la continuité et en complémentarité de son offre de service, la Maison Départementale Insertion et Emploi (MDIE) du Département du Nord souhaite renforcer son action auprès des allocataires du RSA autour du champ de l'accompagnement et de l'insertion en développant un accueil individuel ou collectif au sein de ce centre social et d'insertion.

La Région dispose de crédits spécifiquement dédiés à la Politique de la Ville qui permettent de financer le fonctionnement de ce type d'équipement dans ou à proximité immédiate du quartier prioritaire. Il est donc possible de recruter un référent QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) identifié et dédié à l'accompagnement des publics issus du quartier prioritaire. Le Centre Lowendal, jouxtant celui-ci, présente en plus l'avantage d'être parfaitement identifié par la population et constitue une centralité très importante dans le fonctionnement du centre-ville, notamment au niveau associatif.

L'enjeu est de développer un véritable lieu ressource, mais également un lieu commun pour les accompagnements des habitants. Cet accompagnement renforcé s'attachera notamment à mettre en œuvre des plans d'action visant spécifiquement les personnes issues des quartiers QPV avec peu ou sans qualification et cumulant des freins périphériques à l'emploi.

Afin d'assurer l'accueil, l'animation et d'assurer le bon fonctionnement de ce nouvel équipement, la municipalité souhaite recruter une personne à temps plein. Le coût prévisionnel de ce recrutement est de 28 000 €, auquel il est adjoint certains frais de fournitures (5 000 €) et charges de fonctionnement (3 000 €), soit 36 000 euros.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter un financement à hauteur de 50% des dépenses de fonctionnement du futur centre social et d'insertion auprès de la Région Hauts-de-France, ou de tout autre financeur ou financement, et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 2 abstentions autorise Madame le Maire à :

- Solliciter un financement à hauteur de 50% des dépenses de fonctionnement du futur centre social et d'insertion auprès de la Région Hauts-de-France, ou de tout autre financeur ou financement
- Signer toutes pièces relatives à ce dossier.

13 – CREDITS « POLITIQUE DE LA VILLE » – AMO QUARTIER DE LA GARE

L'aménagement du quartier de la gare est un enjeu pour la mairie du Quesnoy. Le PLUi, approuvé, ouvre une perspective de développement urbain. Seule une parcelle de 3 hectares (route de Bavay) est urbanisable. La reconquête des espaces libres au Quesnoy apparaît donc comme indispensable. C'est pourquoi le quartier de la gare et ses friches (UNEAL, COFRADEC et REFRESCO) sont aujourd'hui une réserve foncière stratégique pour la commune.

Dans ce contexte, le bureau d'étude QUALIVIA s'est vu confié une mission d'Aide à la Maitrise d'Ouvrage afin d'accompagner la ville sur son projet d'aménagement. Cette mission peut être financée par la mobilisation des crédits « politique de la ville » de la Région.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée d'autoriser la commune à solliciter de la Région au titre des crédits politique de la ville, afin de financer la mission d'AMO pour les orientations d'aménagement du quartier de la gare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à solliciter la Région au titre des crédits Politique de la Ville afin de financer la mission AMO dans le quartier de la gare
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

14 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE « REDYNAMISONS NOS CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS DE LA REGION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 23 septembre 2019 qui indiquait que la Commune était lauréate de la politique « redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs de la Région ».

La Région peut financer via cette politique le développement des animations et investissements en centre-ville en partenariat avec l'Union commerciale des Boutiques Quercitaines.

Cette subvention permettra notamment :

- La mise en place d'un nouveau pavoiement en centre-ville sur 2 thématiques : soutien au commerce local, valorisation des animations
- La conception, édition et diffusion d'un magazine ayant pour objectif de renforcer le sentiment d'appartenance et de lien entre les habitants du Quesnoy, ses communes avoisinantes et les commerces du centre-ville

- La création d'une carte de fidélité commune pour les commerces de proximité et d'une application mobile
- L'édition et la diffusion d'un chéquier avantage à destination des habitants du Quesnoy et des communes avoisinantes
- Le développement des animations du marché de Noël, de Pâques et Halloween.
- Harmonisation de la signalétique des commerces.

La Région peut financer jusqu'à 50 000 € sur 2 ans dans la limite de 50% de l'investissement.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter la Région Hauts-de-France au titre de la politique « redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » pour le financement du programme d'actions de redynamisation de centre-ville à hauteur de 50 000 euros pour les deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à solliciter la Région au titre de de la politique « redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » pour le financement du programme d'actions de redynamisation de centre-ville à hauteur de 50 000 euros pour les deux ans.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
-

15 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2019 ET AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION POUR L'OPERATION « IMPLANTATION DE DEUX ECLUSES SUR LA RD 114 EN AGGLOMERATION – BANLIEUE VERS RUESNES »

Banlieue vers Ruesnes, il a été constaté une vitesse excessive de certains automobilistes créant des situations de danger bien que des aménagements de ralentissement aient été réalisés sur ce tronçon.

Compléter les aménagements existants par la création de deux écluses en agglomération semble être une solution adaptée. Le coût estimatif des travaux d'aménagement de ces deux écluses, signalétique comprise, est de 23 143.00 € HT.

La municipalité souhaite solliciter le Département du Nord pour une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2019, ou au titre du dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en agglomération.

Pour ce type d'opération, les subventions sont plafonnées à 75% du montant HT de l'opération, soit une aide financière escomptée de 17 357.25 € HT.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès Département du Nord d'un montant de 17 357.25 €

- Au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2019
- Ou au titre du dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en agglomération pour l'implantation des écluses sur la RD114, les deux subventions n'étant pas cumulables.

Le Conseil Municipal, après en avoir été délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 17 357.25 € HT pour l'implantation de deux écluses sur la RD114 soit au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2019 ou au titre du dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en agglomération
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

16 – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE – ADJOINT TECHNIQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans les écoles compte tenu des mesures à prendre pour le respect des gestes barrières pour faire face à la COVID 19.

Il est proposé à l’assemblée la création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Il devra justifier au minimum du brevet des collèges ou d’une d’expérience professionnelle.

La rémunération de l’agent ne pourra être supérieure à l’indice brut 412 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- Décide la création d’un emploi d’adjoint technique contractuel à temps complet pour une période de 12 mois
- Dit que la rémunération de cet agent ne pourra être supérieure à l’indice brut 412
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

17 – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE – ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à la création d’une Maison Départementale Insertion et Emploi au Centre Lowendal,

Il est proposé à l’assemblée la création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans le grade d’adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet. Cet agent sera chargé de l’accueil et l’accompagnement des publics issus du quartier prioritaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Il devra justifier au minimum du brevet des collèges ou d’une d’expérience professionnelle.

La rémunération de l’agent ne pourra être supérieure à l’indice brut 412 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour une période de 12 mois
- Dit que la rémunération de cet agent ne pourra être supérieure à l'indice brut 412
- Dit que les crédits sont inscrits au budget



Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France